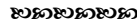




ÉTAIENT PRESENTS : ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mr Brut, Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux
Pour Chastreix	Mr Babut
Pour Compains	Mr Valette
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Cardenoux, Moins
Pour Espinhal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	Mr Dubourg, Mme Bargain
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere
Pour Murol	Mme Gillard
Pour Picherande	M. Chamoux, Chalaphy
Pour Saint Diery	M. Chassard, Poughon
Pour Saint Nectaire	M. Bellonte, Papon
Pour St Pierre Colamine	Mr Clech
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Jaclard
Pour Valbelex	Mme Gatignol C



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Reconduction de l'emploi de « direction ALSH »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé au renouvellement de l'emploi de « direction ALSH ».

Il rappelle que les missions relatives à cet emploi sont les suivantes :

- Assister la coordinatrice jeunesse
- Assurer la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergements itinérant multi-sites

Compte tenu du fait qu'il est indispensable de disposer d'un poste de direction dédié à cet accueil de loisirs sans hébergements itinérant multi-sites et au regard de la charge de travail que représente cette mission, Monsieur le Président propose un accroissement de son temps de travail à 80% annualisé.

La rémunération est fixée sur la base IM338 – IB364 par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ approuve la reconduction de l'emploi dont il vient de lui être donné lecture, à compter du 6 août, à 80% annualisé
- ✓ approuve la base de la rémunération
- ✓ précise que les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget.
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 23 avril 2015, Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour remplacer la personne actuellement en poste au service comptabilité gestion de personnel, en détachement dans la fonction publique hospitalière au 1^{er} août 2015,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35/35è.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2015

- **Filière** : administrative
- **Cadre d'emplois** : B
- **Grade** : rédacteur
- **Ancien effectif** : 0
- **Nouvel effectif** : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération (IB 393 / IM 358) et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ✓ La création d'un poste de rédacteur à compter du 01 août 2015
- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

ZN – cycle de travail personnel technique

La Communauté de Communes du Massif du Sancy a pour mission la gestion d'un espace nordique. Le service doit s'organiser en fonction des contraintes climatiques et d'affluence toujours dans le respect de la sécurité des usagers et de la qualité du service.

Ainsi le damage peut être effectué avant l'ouverture du domaine (9H du matin) ou après la fermeture du domaine (17H30). Par ailleurs, le service de secours doit également quadriller le domaine après sa fermeture pour s'assurer qu'il n'y a plus personne sur le domaine ou d'usagers en danger.

Ces nécessités de services conduisent à une augmentation du temps de travail sur une période définie.

Dès lors, la Communauté de Communes souhaite, dans un souci de qualité de services et de travail pour les agents, pouvoir mettre en place des cycles de travail permettant d'assurer le service dans de bonnes conditions en hiver et en permettant aux agents de bénéficier de périodes de travail moins intenses quand cela est possible.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures nécessite la mise en place d'un aménagement des cycles de travail et éventuellement l'octroi de récupération du temps de travail sous la forme de jours de réduction du temps de travail (RTT).

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Les heures travaillées au-delà du cycle sont considérées comme des heures ouvrant droit à repos compensateur :

- Majoration de 25 % pour les heures effectuées le dimanche,
- Majoration de 50 % pour les heures effectuées la nuit entre vingt-trois heures et six heures du matin et les jours fériés.

mois	Nombre de semaines	Heures semaine	Total heures travaillées	Nombre moyen d'heures par jour	Nombre de jours	Total semaine
Vacances scolaires hiver	5	42	210	7	6	42
Période hivernale hors période ci-dessus	9	40	360	8	5	40
Hors période hivernale	16	30	480	7,5	4	30
	22	35	770	7	5	35
TOTAL			1820 heures			

Le nombre de jours hebdomadaire et le nombre d'heures journalier par agent pourra varier en fonction des besoins du service dans la limite de ce qui est fixé ci-dessus et de la réglementation en vigueur.

Le coût engendré pour le personnel saisonnier serait de 3 000 €.

Pour les permanents, l'annualisation des heures compense les heures supplémentaires réalisées habituellement en semaine :

448 heures supplémentaires réalisées au-delà de 5 040 heures, 5 760 heures réalisables si annualisation.

Coût engendré par les repos compensateurs majorés :

- compensation des heures de nuit : 170 heures X 50% X 15 € = 1275 €
- du travail dimanche et jours fériés : 400 Heures X 25% X 15 € = 1 500 €,

Soit 2 775 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve :

- ✓ la mise en place du cycle de travail tel que proposé ci-dessus
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Services Techniques : mise en place de repos compensateurs majorés

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2015

Vu la délibération de ce jour la mise en place de cycle de travail

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- ✓ Décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2016, corrélativement à la mise en place de cycle de travail, une majoration du repos compensateur liée à l'exercice d'heures supplémentaires comme suit :

- Majoration de 25 % du repos compensateur pour les heures effectuées le dimanche
- Majoration de 50 % du repos compensateur pour les heures effectuées la nuit entre vingt-trois heures et six heures du matin et les jours fériés.
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution.

Budget Principal – Intérêts d'emprunt

Monsieur le Président indique que suite la renégociation de l'emprunt Crédit Agricole n° LT080349/01T concernant le Funitel (tranche 349) en date du 23 janvier 2015, le taux du prêt passe de variable à fixe à compter de la première échéance (du 17/11/2014 au 16/02/2015). Il convient donc de procéder au virement de crédit suivant afin de procéder aux ajustements comptables.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 : Dépenses Imprévues
 Article 022 : Dépenses Imprévues - 43 500€

RECETTES

Chapitre 66 : Charges Financières
 Article 66111 : Intérêts + 43 500€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- ✓ Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

Budget Principal – frais d'actes et de contentieux

Monsieur le Président indique que suite au paiement de frais d'actes et de contentieux à Maître AUDEBERT concernant le Pôle Aquatique de La Bourboule d'un montant de 23 506.70€, il convient de procéder au virement de crédit suivant en vue d'ajustements comptable du Budget Principal. Notification du 29/12/2014. Règlement effectué le 05/02/2015.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES
 Article 022 : Dépenses Imprévues - 25 000€

RECETTES

Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL
 Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux + 25 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- ✓ Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

subventions façades

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
DE LA CHAPELLE Régis	Super Besse	rénovation	6000€	1500€
BOYER Yves	Besse	entretien	3000€	750€
CHAZALON Jeannine	St Diery	rénovation	6000€	1500€
ASSEZAT Mathieu	Mont-Dore			REFUS
SICOT Emmanuelle	St Diery			REPORT
			TOTAL	3750€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

Approbation de la convention avec l'association « Sancy Snow Jazz » pour l'année 2015

Monsieur le Président rappelle que, par délibération de ce jour, le conseil communautaire a alloué une subvention de 24 000€ à l'association Sancy Snow Jazz pour l'organisation du festival de jazz.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'établir une convention entre la dite association et la communauté de communes du Sancy, dont il donne lecture.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ mandate son Président pour la signer et en assurer l'exécution

Approbation de la convention avec l'A.F.F.E pour l'année 2015

Monsieur le Président rappelle que, par délibération de ce jour, le conseil communautaire a alloué une subvention de 23 000€ à l'association A.F.F.E pour l'organisation du festival plein la bobine.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'établir une convention, dont il donne lecture, entre la dite association et la communauté de communes du Sancy.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ mandate son Président pour la signer et en assurer l'exécution

subvention animation – comité des fêtes de Chastreix

Monsieur le Président indique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention provenant « du comité de fêtes de Chastreix » qui a pour but d'organiser de la fête patronale du village.

Il donne lecture du programme et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas apporter son soutien à la demande de subvention dont il vient de lui être donné lecture et qui n'entre pas dans le champ des animations d'intérêt communautaire
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

ACTIVITES JEUNESSE ETE 2015 – CREATION D'UN EMPLOI EN CEE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les stages proposés par l'accueil de loisirs se déroulent du 6 juillet au 22 août 2015.

Afin de compléter occasionnellement l'équipe pédagogique sur la période d'août et de répondre à une demande de stage, Monsieur le Président propose d'accueillir un stagiaire BAFA mineur du 10 au 13 août en Contrat d'Engagement Educatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve :

- ✓ la création d'un emploi en CEE pour une période de 4 jours
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.

APPROBATION DU CONTRAT AUVERGNE +

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire du Pays Grand Sancy, la communauté de communes a été autorisée à contractualiser avec le Conseil Régional en vue de la signature d'un contrat Auvergne + d'une durée de 3 ans.

Il rappelle que les projets portés par la communauté de communes avaient été présentés au Conseil communautaire du 18 mars 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de contrat à intervenir avec la région Auvergne et demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de contrat dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Mandate son Président pour le signer et en assurer l'exécution

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAIRIE DE LA BOURBOULE POUR UN SEMINAIRE SUR LE CLIMAT A DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET DES JOURNALISTES

Monsieur Le Président rappelle que, la France accueillera du 30 novembre au 11 décembre 2015 la 21^e Conférence des parties (COP21) à Paris.

Cette conférence en charge de la lutte contre le réchauffement climatique se doit de comprendre et trouver des solutions au problème du changement climatique. Pour les représentants de 195 pays l'objectif de la prochaine COP 21 est de trouver un accord pour limiter à 2 degrés le réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle.

Afin que cet évènement puisse être relayé par des médias ayant une bonne compréhension des enjeux et problèmes liées à cette question, la commune de La Bourboule organisera du 18 au 20 septembre un colloque sur ce sujet.

Des conférences et ateliers, en présence de Nicolas HULOT, seront proposés aux journalistes et au grand public sur différents sujets, comme les gaz à effet de serre, le bilan carbone, etc...

Afin de soutenir cette initiative qui est en parfaite cohérence avec les valeurs la communauté du communes du Massif du Sancy, Monsieur Le Président propos d'allouer à la commune de La Bourboule une aide de 3500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'allouer une subvention de 3500 € à la commune de La Bourboule au titre des animations d'intérêt supra communautaire en vue de l'organisation d'un colloque sur le climat préparatoire à la COP 21 de Paris
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.